conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **Gesal anti-maladies Forte**

Art.-No.: 1674802039

Version: 4.1 Date de révision: 29.01.2019

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Gesal anti-maladies Forte

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire, fongicide, prêt à l'emploi, 750 ml

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Jardin SA

Hegenheimermattweg 65

CH-4123 Allschwil

Téléphone : +41 (0)61 486 20 00

: +41 (0)61 486 20 01 Téléfax

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS

: Info@compojardin.ch

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone: Tox Info Susse 145

## **SECTION 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Informations Additionnelles Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on. Peut : EUH208 sur les Dangers

déclencher une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour

éviter les risques pour l'homme et l'environ-

nement.

Conseils de prudence Tenir hors de portée des enfants. P102

> Porter des gants de protection (lors de l'ap-P280

> > plication du produit).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **Gesal anti-maladies Forte**

Art.-No.: 1674802039

Version: 4.1 Date de révision: 29.01.2019

## 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB).

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Fongicide

## Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Dodine	2439-10-3 219-459-5	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 0,015
Penconazole	66246-88-6 266-275-6	Acute Tox. 4; H303 Repr. 2; H361d Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H410	< 0,01
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H317 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400	< 0,05

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## **SECTION 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en

enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **Gesal anti-maladies Forte**

Art.-No.: 1674802039

Version: 4.1 Date de révision: 29.01.2019

En cas de contact avec les

yeux

: Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 mi-

nutes et consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Dioxyde de carbone (CO2)

Mousse

Brouillard d'eau

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

: Jet d'eau à grand débit

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fu-

mées.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

: Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vi-

gueur.

Contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée pour refroidir, même après que le feu est éteint. Dans la courte dis-

tance ne pas utiliser de jet d'eau à cet effet.

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux

de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **Gesal anti-maladies Forte**

Art.-No.: 1674802039

Version: 4.1 Date de révision: 29.01.2019

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, l'eau de

surface ou l'eau de sous-sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / natio-

nale (voir section 13).

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

: Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas ingérer.

Indications pour la protection

contre l'incendie et l'explo-

sion

: le produit est inflammable.

: Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée Mesures d'hygiène

de travail.

## 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

: Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien

aéré.

en commun

Précautions pour le stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Classe de stockage (Alle-

magne) (TRGS 510)

: 12, Substances liquides non combustibles

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

: Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations con-

cernan.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **Gesal anti-maladies Forte**

Art.-No.: 1674802039

Version: 4.1 Date de révision: 29.01.2019

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Penconazole	66246-88-6	TWA	7 mg/m3	SYNGENTA (MSDS)
		TWA	7 mg/m3	OEL (ES)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

## Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc

butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à

EN 374.

délai de rupture : > 10 min Épaisseur du gant : 0,2 mm

Longueur des gants : Type de gants standards.

Remarques : Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le

produit.

Protection de la peau et du

corps

: Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

Protection respiratoire : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, l'eau de

surface ou l'eau de sous-sol.

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : jaunâtre

Odeur : légère

pH : 7,0 - 7,7

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : > 100 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **Gesal anti-maladies Forte**

Art.-No.: 1674802039

Version: 4.1 Date de révision: 29.01.2019

: > 100 °C Point d'éclair

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : difficilement inflammable(s)

Limite d'explosivité, supé-

rieure

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : env. 1 g/cm3 (20 °C)

Solubilité(s)

: miscible Hydrosolubilité

Coefficient de partage: n-octa- : Donnée non disponible

nol/eau

Température d'auto-inflamma- : > 200 °C

bilité

Température de décomposi-

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé se-

lon les prescriptions.

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : N'est pas considéré comme une substance oxydante

9.2 Autres informations

Tension superficielle : Donnée non disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Aucun(e) à notre connaissance. Réactions dangereuses

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **Gesal anti-maladies Forte**

Art.-No.: 1674802039

Version: 4.1 Date de révision: 29.01.2019

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Évitez la chaleur extrême.

Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

**SECTION 11: Informations toxicologiques** 

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: calculé(e)

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Rat): Remarques: calculé(e)

**Composants:** 

Dodine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 680 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Lapin): 2.100 mg/kg

Penconazole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.125 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation légère de la peau

**Composants:** 

Dodine:

Résultat: Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **Gesal anti-maladies Forte**

Art.-No.: 1674802039

Version: 4.1 Date de révision: 29.01.2019

Résultat: Irritation légère des yeux

## **Composants:**

Dodine:

Résultat: Irritation des yeux

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Résultat: non sensibilisant

**Composants:** 

Dodine:

Résultat: non sensibilisant

## Mutagénicité sur les cellules germinales

**Produit:** 

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mu-

tagènes

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des pro-

priétés des différents constituants.

**Composants:** 

Penconazole:

Génotoxicité in vitro : Résultat: Les essais réalisés à ce jour sur animaux et sur mi-

croorrganismes n'ont pas apporté d'indice quant au risque de

modification du patrimoine génétique.

## Cancérogénicité

**Produit:** 

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

**Composants:** 

Penconazole:

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

## Toxicité pour la reproduction

**Produit:** 

Effets sur la fertilité

Remarques: Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développe-

ment du fœtus

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique

pour la reproduction

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **Gesal anti-maladies Forte**

Art.-No.: 1674802039

Version: 4.1 Date de révision: 29.01.2019

## **Composants:**

Penconazole:

Effets sur la fertilité

Remarques: Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développe-

ment du fœtus

: Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré

d'effets tératogènes.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### **Produit:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### **Produit:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

## **Composants:**

#### Penconazole:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

## Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

## **Composants:**

Dodine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 3,33 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,04 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **Gesal anti-maladies Forte**

Art.-No.: 1674802039

Version: 4.1 Date de révision: 29.01.2019

Penconazole:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 6,75 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,069 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Salmo trutta (truite commune)): 2,18 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,18 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,11

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Composants: Penconazole:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Composants: Penconazole:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

**Composants:** 

Penconazole:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **Gesal anti-maladies Forte**

Art.-No.: 1674802039

Version: 4.1 Date de révision: 29.01.2019

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée

comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumu-

lable (vPvB).

**Composants:** 

Penconazole:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB)..

## 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Déposer les résidus dans une déchetterie communale, un

centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de

vente de ces produits.

Liste des déchets (OPAM): 02 01 08 Déchets agronomiques

contentant des substances dangereuses.

Emballages contaminés : Les emballages vides peuvent être évacués avec les ordures

ménagères.

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non pertinent

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **Gesal anti-maladies Forte**

Art.-No.: 1674802039

Version: 4.1 Date de révision: 29.01.2019

## 15.1 Réglementations nationales

Classe de contamination de : WGK 1 pollue faiblement l'eau.

l'eau

Teneur en COV: : 0 %

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe 2 : Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce

produit dans les zones de protection des eaux souterraines

(S2).

Numéro d'homologation : W-6039

Autorisé pour l'utilisation non professionnelle.

Il est interdit de réutiliser l'emballage du produit.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### **SECTION 16: Autres informations**

## Texte complet pour phrase H

H302
H303
H315
H317
H319
Nocif en cas d'ingestion.
Peut être nocif par ingestion.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des ef-

fets néfastes à long terme.

## Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies Forte Art.-No.: 1674802039

Version: 4.1 Date de révision: 29.01.2019

international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

## Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR